

Bureau du 3 janvier 2005

Décision n° B-2005-2840

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Tènement immobilier situé 4, rue du Professeur Paul Sisley - Autorisation accordée au Sytral, ou à toute société susceptible de lui être substituée, pour déposer le permis de démolir afférent au bâtiment édifié à l'adresse précitée**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine s'est rendue propriétaire, par voie de préemption et suivant un acte authentique en date du 13 décembre 1999, d'un tènement immobilier situé 4, rue du Professeur Paul Sisley à Lyon 3°, lequel appartenait à l'époque à la Société générale d'entreprises (SGE) ayant son siège social 1, cours Ferdinand de Lesseps 92850 Rueil Malmaison.

Il s'agit d'un bâtiment vétuste, à usage d'entrepôt, comportant un seul niveau occupé au moment de l'achat par la collectivité et, jusqu'au 15 décembre 2004, par l'association culturelle Un Autre Monde ainsi que de la parcelle de terrain de 1 207 mètres carrés sur laquelle est édifiée ladite construction, à savoir que l'ensemble de ces biens est référencé cadastralement sous le numéro 90 de la section AZ.

Il convient de préciser que cet ensemble immobilier étant réservé au plan d'occupation des sols pour une opération de voirie et d'infrastructures de transports, notamment pour la réalisation du projet Léa-Lesly, doit être démolit dans les meilleurs délais.

Dans ces conditions, il convient d'autoriser le Sytral intervenant pour le compte de la Communauté urbaine dans cette affaire ou éventuellement toute société susceptible de lui être substituée, à déposer le permis de démolir le bâtiment et, le cas échéant, à recueillir les autorisations administratives nécessaires ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise le Sytral, ou éventuellement toute société susceptible de lui être substituée, à déposer le permis de démolir et à recueillir, le cas échéant, toutes les autorisations administratives nécessaires.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,